

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Objet de la délibération : Détermination du montant maximum de la prise en charge par le SIVAAD des frais de restauration lors de l'accueil des réunions

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 23 mars 2023

Transmise au Contrôle de légalité le 3 Avril 2023

Affichée le 4 Avril 2023

Nombre de Conseillers Syndicaux : 90

En exercice : 90

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Excusés : 27

Votants : 10

2^{ème} convocation : pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 10 h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle Quiétude à SOLLIÈS PONT, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
LA VALETTE	BAGNOL Luc
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	

Absences excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIERES	TACAILLE Guy – ESCAILLAS Eric
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal DIGNAC Elisabeth
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – GAMBA Mireille
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
MONTFERRAT	MAGNIEN BONIN Dominique
OLLIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
SAINT MANDRIER	MARIN Michel
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SANARY	THIBAUDX Eliane
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTTET Elie

Rapporteur : Monsieur Christian TOULOUSE, Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Considérant le coût croissant à la charge des collectivités qui reçoivent, lors de l'organisation des différentes réunions,

Considérant que le budget primitif 2023 permet cette dépense,

M. le Président propose de prendre en charge une partie des frais de restauration à la charge de la collectivité qui accueille, lors des réunions organisées dans les communes adhérentes.

Dit que, lorsque la commune en fera la demande, le montant de cette prise en charge sera d'un montant maximum de 9 € par personne.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur,

Décide de fixer à 9 € maximum par personne, la prise en charge des frais de restauration lors de l'accueil d'une réunion, lorsque la commune en fera la demande.

Pour	10
Contre	-
Abstention	-

Fait ainsi et délibéré le 30 Mars 2023 à SOLLIÈS PONT.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

